

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2018

Deux concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de **techniciens supérieurs** du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien (TSMA1) et de technicien principal (TSMA2) au titre de la session 2018.

Ils font l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-799 du 6 octobre 2017, publiée en fin de cet article et également disponible [ici](#).

Concours ouverts

Grade	Spécialité "Vétérinaire et alimentaire"	Spécialité "Techniques et économie agricoles"	Spécialité "Forêt et territoires ruraux"
--------------	--	--	---



Technicien supérieur (TSMA1)	Concours externe Concours interne Examen professionnel	Concours externe Concours interne Examen professionnel	Examen professionnel
Technicien principal (TSMA2)	Concours externe Concours interne	Concours externe Concours interne	Concours externe Concours interne

Conditions d'accès aux concours de technicien supérieur (TSMA1)

- concours externe : les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou équivalent [...] ;
- concours interne : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] et qui justifient, au 1^{er} janvier 2018, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ;
- examen professionnel : les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du MAA ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant au 1^{er} janvier 2018 de sept années de services

publics.

Conditions d'accès aux concours de technicien principal (TSMA2)

- concours externe : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes [...]
- concours interne : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] et qui justifient, au 1^{er} janvier 2018, de quatre années de services publics en équivalent temps plein.

Nombre de postes

Le nombre de postes n'est pas déterminé pour l'instant.

Nature des épreuves

Pour le concours externe de TSMA1 et les concours interne et externe de TSMA2, il y a une seule épreuve écrite d'admissibilité et une seule épreuve orale d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel de TSMA1, des nouveautés ont été introduites : il y aura désormais une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Le site www.concours.agriculture.gouv.fr précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

Affectations

- pour la spécialité « Vétérinaire et alimentaire » : concours externes : MAA, concours internes : MAA et IFCE ;
- pour la spécialité « Techniques et économie agricoles » : concours externes : MAA, FAM et ASP, concours internes : MAA et ASP ;
- pour la spécialité « Forêts et territoires ruraux » : concours interne et externe : MAA et IGN.

À noter que les lauréats dans le grade de technicien (TSMA1) de la spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire en abattoirs, au sein des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations.

Formations

Des formations de préparation aux épreuves sont prévues, notamment à l'épreuve écrite du concours interne de TSMA2, à l'épreuve écrite du concours externe de TSMA1 pour les agents contractuels, ainsi qu'à la préparation du dossier et de l'épreuve orale RAEP (TSMA1 et 2). Plus de détails dans la

note de service ci-dessous. Attention au délai particulièrement tendu pour l'inscription à certaines formations : 27 octobre 2017 !

Calendrier

Pré-inscriptions : du 5 octobre au 5 novembre 2017 inclus, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription et des dossiers de candidature : 17 novembre 2017 dernier délai, le cachet de la Poste faisant foi.

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externe de TSMA1 et concours externe et interne de TSMA2) : 6 février 2018

Lieu des épreuves écrites : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse ; des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Dates limites de dépôt des dossiers de présentation (concours externes) **ou des dossiers RAEP** (concours internes) pour les candidats admissibles :

- grade de TSMA1, concours externe : 28 mars 2018 ;
- grade de TSMA1, concours interne, examen professionnel : 9

février 2018 ;

– grade de TSMA2, concours externe et interne : 20 mars 2018 ;

Épreuves orales d'admission :

– TSMA1 : à partir du 28 mai 2018 à Paris ;

– TSMA2 : à partir du 14 mai 2018 à Paris.

La note de service :

[2017-799_final](#)